



LES ATTAQUES

Arrêté n°2023-042

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS

Arrêté de restriction de circulation et stationnement Rue de Londres

Le Maire de la Commune de Les Attaques

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Considérant la demande de l'entreprise VTPS-SAS en date du 10 mars 2023;
Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement au 180 rue de Londres pour le bon déroulement des travaux de confection d'un branchement C4 pour Enedis.

ARRETE

Article 1 : Du 27 mars 2023 au 28 avril 2023, une restriction de circulation et du stationnement sera appliquée au 180 rue de Londres pour la durée des travaux.

Article 2 : La restriction de circulation et du stationnement consistera, au droit des travaux susmentionnés, en :

- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds,
- Interdiction de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds,
- Circulation alternée manuellement,
- Vitesse limitée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur en charge de l'exécution des travaux, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La secrétaire de mairie et M. le commandant de gendarmerie de Guînes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Publié le 15 mars 2023.